



ATEX

Contexte

Une ATmosphère Explosive est une atmosphère qui pourrait devenir explosive en raison des conditions locales et/ou opérationnelles. Il s'agit d'un mélange d'air et de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé, ayant comme conséquences des effets de surpression, effets thermiques, etc.

Exemple de combustibles pouvant former une ATEX dans un mélange avec de l'air :

Méthane, butane, hydrogène, acétone, alcool éthylique, oxyde d'éthylène, aluminium, charbon, soufre, céréales, farine, poussières de bois...

La Nouvelle-Calédonie applique la réglementation européenne en matière d'atmosphères explosives :

- Directive 1999/92/CE sur les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques associés aux atmosphères explosives ;
- Directive 94/9/CE concernant le rapprochement des législations des Etats membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives.





Ce que doit faire l'exploitant

Ces textes imposent à l'employeur de réaliser un zonage de son installation, de vérifier que le matériel installé respecte bien les exigences relatives aux zones dans lesquelles il est installé, d'établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE), de former son personnel, de réaliser de l'affichage, etc.

⇒ **CAPSE NC est en mesure d'assister l'exploitant et de réaliser l'ensemble de ces exigences.**

Les différentes zones ATEX et leurs définitions :

Zones définies par la réglementation		
Atmosphère explosive	Zone gaz/vapeur	Zone poussière
Permanente, en fonctionnement normal	0	20
Occasionnelle, en fonctionnement normal	1	21
Accidentelle, en cas de dysfonctionnement	2	22

Suivant le classement de la zone, le matériel utilisé dans ces aires devra respecter une certaine classification :

Risque	Groupe*	Adéquation zone <> Matériel marqué	Marquage
Permanent	II	Zone 0 → Catégorie 1 Zone 20 → Catégorie 1	CE II 1G CE II 1D
Occasionnel	II	Zone 1 → Catégorie 2 (ou 1) Zone 21 → Catégorie 2 (ou 1)	CE II 2G (ou 1G) CE II 2D (ou 1D)
Potentiel	II	Zone 2 → Catégorie 3 (ou 2 ou 1) Zone 22 → Catégorie 3 (ou 2 ou 1)	CE II 3G (ou 2G ou 1G) CE II 3D (ou 2D ou 1D)

